



Rupture conventionnelle carence assedic congé payés déjà pris !

Par **lydinet59**, le **21/03/2011** à **19:35**

Bonjour,
Je viens de faire une rupture conventionnelle avec mon ancien employeur (cdi 8 mois) Je part avec la prime minimum et j 'ai soldés mes congés à la date de fin de mon contrat (1er mars inclu) , échelonnés sur 8 mois. Les assedics me retiennent : 7 jours de carrences obligatoire : ok 3 jours pour l 'indemnité de rupture : ok 17 jours d 'indemnités compensatrice de congés payés !!! : pas ok nj' appelle le pole emploi afin de leur stipuler que je n'ai reçu aucune indemnité de congés payés aussi bien sur le solde de tout compte que sur la fiche de paie ! Là on me répond que c'est comme cela et puis c'est tout !!!! Aucun recours ! Je me retrouve avec aucune rentrés d 'argent (mis a part mes 200 euro de prime de rupture) pour la totalité du mois de mars !! Que puis je faire ? Que dit la loi ? M'est il possible d 'attaquer en justice ???
Merci pour votre aide !!!

Par **yurigeo**, le **22/03/2011** à **07:42**

Le délai d'attente pour congés payés pris en compte par pôle emploi est fonction uniquement du montant des indemnités compensatrices de congés payés indiquées sur l'attestation remplie par l'employeur: qu'en est-il ? Cette attestation c'est vous qui l'avez remise avec votre demande d'allocations chômage?